

## Assurance locaux professionnels

### FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Conformément aux articles L. 521-2 et suivants et R. 521-1 et suivants du code des assurances

#### Alerte préalable

Nous attirons votre attention sur le fait que toute souscription d'un contrat d'assurance auprès de notre société concernant votre Responsabilité Civile Professionnelle et d'Exploitation, votre caution, le contrat d'assurance de dommages aux biens de votre local, de protection juridique, nécessite que le SNPI ait préalablement validé votre adhésion en qualité d'exploitant individuel ou celle du représentant légal de votre société au titre de votre(vos) activité(s) soumise(s) à la loi Hoguet. **Ainsi, votre demande de souscription est réalisée sous condition suspensive de cette adhésion au SNPI.**

#### I) PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ SNPI ASSURANCES

La société SNPI ASSURANCES, SAS au capital social de 10 000 euros, est courtier d'assurance, immatriculée à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance) sous le numéro 24 002 492 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et au RCS de PARIS sous le n° 984 050 203, et dont le siège social est situé au 26, avenue Victor Hugo – 75116 Paris.

Notre société ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte au sein de notre société.

La société exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L. 521-2, II, 1° b) du code des assurances. Elle est rémunérée sous la forme de commissions qui sont versées par les assureurs en pourcentage de la prime HT que vous réglez.

SNPI ASSURANCES ne fournit aucun service de recommandation personnalisé au sens de l'article L. 521-4 du Code des assurances.

La liste des fournisseurs (entreprises d'assurance et courtiers grossistes) avec lesquelles notre société travaille figure ci-dessous (vous serez tenus informés en cas d'évolution de cette liste) :

TYPES DE PARTENAIRES	PARTENAIRES	RÉMUNÉRATION
Compagnies d'assurance	QBE, FIDELIDADE, SÉRÉNIS ASSURANCES, GROUPAMA, AXA	Commissions

En cas de réclamation, vous pouvez déposer votre demande par écrit à l'adresse du siège social ou par mail à l'adresse mail de votre interlocuteur habituel. Un accusé réception vous sera envoyé sous dix jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation, sauf si la réponse est apportée dans ce délai. Le traitement ne peut excéder deux mois.

Au cas où votre insatisfaction demeurerait à l'issue de la réponse apportée, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation ANM Consommation soit en ligne [www.anmconso.com](http://www.anmconso.com), soit par courriel [contact@anmconso.com](mailto:contact@anmconso.com) soit par courrier ANM Consommation – 2 rue de Colmar – 94300 Vincennes. Le médiateur peut être saisi à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'envoi initial de la première réclamation écrite.

Notre société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 925459 75436 Paris Cedex 09 – site internet : [www.ACPR.banque-france.fr](http://www.ACPR.banque-france.fr).



26, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS



01 53 64 91 91



[contact@snpiassurances.fr](mailto:contact@snpiassurances.fr)



[www.snpiassurances.fr](http://www.snpiassurances.fr)

## II) RECUEIL DES EXIGENCES ET DES BESOINS

En application de l'article L.521-4 - I du Code des assurances, cette étude personnalisée a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation.

Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

Une absence de réponse à une question ou une réponse incomplète ou erronée risque de compromettre la fiabilité et/ou la pertinence de cette étude et donc des solutions qui seront amenées à vous être proposées.

Dans le cadre de nos échanges, nous vous avons questionné et retenu des informations dans 3 domaines :

- Connaissance du client ;
- Connaissance des risques à assurer ;
- Besoins en termes de garantie.

### CONNAISSANCE DU CLIENT

Raison sociale : ..... Numéro de RCS ou SIREN : .....

Nom(s), prénom(s) et qualité(s) du ou des dirigeant(s) : .....

Adresse professionnelle : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

### BESOINS EN TERMES DE GARANTIE

1) Quelle(s) activité(s) professionnelle(s) principale(s) exercez-vous ?

- Administrateur de biens     Syndic de copropriété     Agent immobilier

2) Êtes-vous en possession d'une carte professionnelle au titre de cette activité ?  Oui  Non

Si oui, indiquez le numéro de la carte en cours de validité : .....

3) Êtes-vous adhérent du Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI) ?  Oui  Non

4) À quel titre occupez-vous vos bureaux ?

- Locataire     Propriétaire

5) Quelle est la superficie des bureaux ? .....

6) Quel(s) type(s) de bail(baux) ?

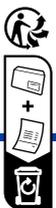
- Meublé     Non meublé

7) Quelle est la valeur du contenu des bureaux ? ..... €

8) Quel est le nom de votre précédent assureur ? .....

9) Avez-vous subi des sinistres au cours des 3 dernières années ?  Oui  Non

Si oui, précisez le nombre : .....



**Pièces à fournir :**

- Relevé de sinistralité du précédent assureur
- K-bis de la société ou du professionnel
- Justificatif d'identité du ou des dirigeant(s)

**Déclarations supplémentaires du client**

.....

.....

.....

.....

**III) PRÉSENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ET DE SA COHÉRENCE**

Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance multirisque professionnel.

Après avoir analysé avec attention votre situation, en notre qualité de Courtier d'assurance, nous avons identifié en réponse à vos besoins :

- la souscription du contrat : **COLLECTIF MULTIRISQUE BUREAUX ADMINISTRATEURS DE BIENS ;**
- auprès de la compagnie d'assurance : **SÉRÉNIS ASSURANCES SA – Société anonyme à conseil d'administration au capital de 16.422.000 € - 350 838 686 RCS ROMANS N° TVA : FR13350838686 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel VALENCE et soumise au contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Identifiant REP : FR232229\_03XDNB ;**
- avec une cotisation annuelle de : ..... € TTC (prorata trimestriel en fonction de la date de souscription).

Au cours de nos entretiens, nous avons en effet pris le soin de vous présenter les caractéristiques essentielles des garanties du contrat sélectionné, à partir du document normalisé d'information produit (IPID) qui vous a été remis le jour de la signature du présent document.

Pour tous vos besoins exprimés, nous vous communiquons leurs niveaux de cohérence avec les garanties ou services ou solutions d'assistance présentes dans la fiche IPID du produit sélectionné. L'IPID est un document synthétique qui présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

**SNPI ASSURANCES vous propose un contrat d'assurance à caractère commercial.**

Votre relation précontractuelle et contractuelle avec SNPI ASSURANCES sera exclusivement réalisée sur un support durable autre que papier.

Toutefois, vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de ce support durable à tout moment et de demander la poursuite des relations au format papier.

- J'accepte que les relations précontractuelles et contractuelles avec SNPI ASSURANCES soient exclusivement réalisées sur un support durable autre que papier.



26, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS



01 53 64 91 91



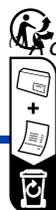
contact@snpiassurances.fr



www.snpiassurances.fr

## TABLEAU DE COHÉRENCE DE VOS BESOINS AVEC LA SOLUTION PROPOSÉE

Vos exigences et besoins <i>Cocher « Oui » ou « Non »</i>	Caractéristiques essentielles du contrat	Limites / Exclusions	Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés <sup>(1)</sup>
<b>Vos garanties dommages aux biens</b>			
<p>Garantie incendie, explosion et évènement assimilés</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Prise en charge des dommages matériels subis par le bâtiment et les biens mobiliers à la suite d'un incendie ou d'un événement assimilé, avec extension valeur à neuf, ainsi qu'aux appareils électriques ou électroniques</p> <p>Prise en charge des frais de reconstitution d'archives, des dommages de fumée, des frais de déplacement de remplacement, de relogement, de démolition et de déblai, des frais de mise en conformité du bien, des pertes de loyers, pertes d'usage des locaux, remboursement de la prime d'assurance « Dommages – Ouvrages »</p> <p>Prise en charge des honoraires d'architecte, bureau d'études, décorateurs, d'expert, des pertes financières, avec extension aux pertes indirectes</p> <p>Prise en charge des dommages aux antennes suite à tempête, grêle et neige sur les toitures</p>	<p>Ne sont pas couverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dommages résultants du défaut d'entretien ou de réparation incombant à l'assuré</li> <li>- les matériels, marchandises animaux, récoltes se trouvant en plein air, les arbres et plantations</li> </ul>	
<p>Garantie dégât des eaux</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Prise en charge des dommages matériels au bâtiment et aux biens mobiliers causés par les fuites, ruptures, débordements, engorgements, refoulements et renversements accidentels des conduites et canalisations d'adduction, de distribution et d'évacuation d'eau, des égouts, des chéneaux ou gouttières, des installations non enterrées de chauffage central, des installations d'extincteurs automatiques, des appareils à effet d'eau, des infiltrations d'eau de pluie, de neige ou de grêle, à travers la couverture des bâtiments, des ciels vitrés, terrasses, loggias, balcons, marquises et vérandas</p> <p>Prise en charge des frais de recherche de fuites et de remise en état, des frais exposés pour la réparation des conduites intérieures et appareils (sauf chaudières) détériorés par le gel et des frais de reconstitution des archives</p>	<p>Indemnité réduite à 50 % en cas de non-respect des mesures de prévention imposées à l'assuré</p>	



*Cocher en fonction de la cohérence du contrat avec les exigences et besoins du client*



26, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS



01 53 64 91 91



contact@snpiassurances.fr



www.snpiassurances.fr



4 / 7

<b>Vos exigences et besoins</b> <i>Cocher « Oui » ou « Non »</i>	<b>Caractéristiques essentielles du contrat</b>	<b>Limites / Exclusions</b>	<b>Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés <sup>(1)</sup></b>
Bris de glaces <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prise en charge des dommages résultant des bris accidentels (y compris par suite de vol ou de tentative de vol, de vandalisme) des glaces, vitres, marbres, et autres articles de miroiterie fixés, scellés ou enchâssés  Prise en charge des frais de clôture, de gardiennage, des marchandises en devanture, des poignées de portes, cadres de portes et vitrines	Ne sont pas couverts les dommages : - survenus en cours de travaux sauf nettoyage - causés aux glaces argentées transportables, objets de miroiterie et verrerie destinés à la vente, vitres mobiles extérieures à la devanture	
Garantie vol, vandalisme <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prise en charge des disparitions, destructions ou détériorations des biens assurés résultant d'un vol ou tentative de vol ou acte de vandalisme, commis dans les locaux assurés par effraction, avec violence ou avec ou sans tentative de meurtre ou de maintien clandestin  Prise en charge du vol des marchandises en devantures sans pénétration dans les locaux, d'espèces en tiroir-caisse, des détériorations immobilières, des fonds transportés, ainsi que des frais de gardiennage et de clôture	Ne sont pas couverts : - les vols causés par les membres de la famille de l'assuré - les vols et vandalismes commis à l'extérieur du bâtiment	
Garantie des frais supplémentaires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Versement d'une indemnité destinée à permettre à l'assuré de faire face à l'engagement de frais supplémentaires d'exploitation, à la baisse des commissions, honoraires ou recettes et résultant de l'interruption temporaire ou de la réduction des activités professionnelles de l'assuré à la suite d'un évènement garanti au titre du contrat	Les pertes consécutives à un évènement non couvert au titre du contrat	
Garantie bris de matériel informatique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Prise en charge des dommages matériels consécutifs à un bris accidentel, soudain et imprévu des appareils et machines professionnels, ordinateurs portables en tous lieux, y compris au domicile de l'assuré, et lors de tout déplacement, en état normal d'entretien et de fonctionnement et âgés de moins de 10 ans.	Ne sont pas couverts : - les dommages dus à l'action de l'eau ou de liquide extérieur aux machines, ainsi qu'à l'humidité ou la condensation - les dommages purement esthétiques tels que rayures et égratignures	



26, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS



01 53 64 91 91



contact@snpiassurances.fr



www.snpiassurances.fr

Vos exigences et besoins Cocher « Oui » ou « Non »	Caractéristiques essentielles du contrat	Limites / Exclusions	Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés <sup>(1)</sup>
<b>Vos garanties Responsabilité Civile</b>			
Garantie Responsabilité Civile Exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Prise en charge des conséquences pécuniaires de votre responsabilité résultant des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers en cas d'accidents et imputables aux activités de l'assuré et causés par son fait ou du fait des membres de sa famille, ses préposés, animaux, mobiliers, produits ou marchandises</p> <p>Prise en charge des conséquences des intoxications alimentaire, de la faute inexcusable, la pollution, le vol commis par le personnel</p> <p>Prise en charge de la responsabilité découlant des dommages subis par les préposés, l'occupation temporaire des locaux des dommages incendie, explosion, dégâts des eaux, des autres dommages accidentels, des véhicules et animaux déplacés, ainsi que des biens confiés</p>	<p>Ne sont pas couverts les dommages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré</li> <li>- résultant de l'inexécution de toute prestation, travail, service, marché ou paiement que l'assuré s'était engagé à effectuer, ou du retard dans l'exécution d'une prestation</li> </ul>	

 Cohérent
  Partiellement cohérent
  Non cohérent

### Observations et alertes supplémentaires du conseiller

.....

.....



26, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS



01 53 64 91 91



contact@snpiassurances.fr



www.snpiassurances.fr

## IV) VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par SNPI ASSURANCES, SAS au capital social de 10 000 euros, courtier d'assurance immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 984 050 203, et dont le siège social est situé au 26, avenue Victor Hugo – 75116 Paris, en qualité de responsable des traitements, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de votre contrat, l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme, de lutte contre les fraudes, la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et la réalisation d'études statistiques. Elles sont conservées 10 ans à compter de la fin du contrat.

Les destinataires des données sont les assureurs, les intermédiaires d'assurance, et éventuellement leurs sous-traitants, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire du contrat).

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à SNPI ASSURANCES, 26 avenue Victor Hugo – 75116 Paris.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ;
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Notre politique de protection des données à caractère personnel est accessible à l'adresse suivante : <https://www.snpiassurances.fr/politique-de-protection-des-donnees>

Par ailleurs, vous :

- Acceptez l'utilisation des données personnelles aux fins de propositions commerciales par SNPI ASSURANCES en cochant la case ci-contre :
- Acceptez l'utilisation des données personnelles aux fins de propositions commerciales par les partenaires de SNPI ASSURANCES en cochant la case ci-contre :

**En signant le présent document, je reconnais que mon conseiller m'a remis un exemplaire de l'IPID, des Conditions Générales qui précisent les modalités d'application du contrat et des garanties ci-dessus proposées et précisent notamment les conditions, montants et limites de garanties ainsi que les exclusions applicables, et que j'en ai pris connaissance préalablement à la signature du présent document et à l'adhésion au contrat.**

Fait à : ..... En date du : .....

Signature du client

Signature du conseiller



26, avenue Victor Hugo  
75116 PARIS



01 53 64 91 91



contact@snpiassurances.fr



www.snpiassurances.fr



7 / 7